



PREFET DE LA CHARENTE

## COMMUNE DE JUILLAC LE COQ

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Jas Hennessy & Co pour l'extension d'une installation de distillation située au lieu-dit le Peu à JUILLAC LE COQ.

La consultation du public sera ouverte du lundi 5 janvier 2015 au lundi 2 février 2015 au inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de JUILLAC LE COQ, aux heures et jours habituels d'ouverture : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et les mardi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de JUILLAC LE COQ ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation  
LE SOUS-PREFET

Olivier MAUREL